



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation sur l'ensemble des voies de la commune à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les opérations de contrôle et de maintenance des bouches et poteaux d'incendie nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation sur l'ensemble des voies de la commune à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réduite à une file de circulation sur les voies comportant au moins 2 files de circulation à Villemomble pendant les opérations de contrôle et de maintenance des bouches et poteaux d'incendie pendant une durée d'une heure par point du 7 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

Article 2 : La largeur de la file de circulation sera réduite d'un mètre sur les voies comportant une file de circulation à Villemomble pendant les opérations de contrôle et de maintenance des bouches et poteaux d'incendie pendant une durée d'une heure par point du 7 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 4 : La société CDA 92, chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 : La signalisation relative à la modification des conditions de circulation sera mise en place sur un support stable.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société CDA 92, 33 rue de Bellevue, 92700 COLOMBES.





Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 juin 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

